



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 37 /2026

**Objet : RENOUVELLEMENT D'APPAREIL DE FONTAINERIE PI N°9 SITUES RUE SAINT SAUVEUR**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.**

VU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie
- Vu l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

**CONSIDERANT :**

Les travaux **renouvellement d'appareil de fontainerie PI N°9** par l'entreprise **SUEZ EAU FRANCE**, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation **rue Saint Sauveur à BOOS**

ARRETE

**ARTICLE 1 : du 22/06/2026 au 23/06/2026 soit 1 journée**, entre 9h00 et 16h00.

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **réduite et alternée au moyen de feux tricolores provisoires** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée indiquée.
- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

***La circulation des piétons et cyclistes sera maintenue et sécurisée.***

***L'emprise des travaux réduira la largeur de la chaussée.***

***La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux.***

***Les dépassements seront interdits.***

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

***L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.***

## **ARTICLE 2**

L'entreprise **SUEZ EAU FRANCE** chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains des rues concernées, deux jours avant le début des travaux.

## **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

## **ARTICLE 4**

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise **SUEZ EAU FRANCE**, sous sa responsabilité et à ses frais.

## **ARTICLE 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

## **ARTICLE 6**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BOOS
- L'entreprise **SUEZ EAU FRANCE**
- Métropole transport et mobilité,
- Métropole déchets,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Fait à BOOS, le 20 Mars 2026



Le Maire,

M. Bruno GRISEL